

Gouvernement du Québec

## Décret 534-2025, 2 avril 2025

CONCERNANT la qualification comme membres indépendants de membres du conseil d'administration de la Régie du bâtiment du Québec

ATTENDU QU'en vertu de l'article 90 de la Loi sur le bâtiment (chapitre B-1.1) la Régie du bâtiment du Québec est administrée par un conseil d'administration composé de treize membres nommés par le gouvernement, dont un président du conseil et un président-directeur général;

ATTENDU QU'en vertu du premier alinéa de l'article 4 de la Loi sur la gouvernance des sociétés d'État (chapitre G-1.02) au moins les deux tiers des membres du conseil d'administration, dont le président, doivent, de l'avis du gouvernement, se qualifier comme administrateurs indépendants;

ATTENDU QU'en vertu du décret numéro 1279-2022 du 29 juin 2022 messieurs Rafik Khodja et Pierre Richard ont été nommés de nouveau membres du conseil d'administration de la Régie du bâtiment du Québec et qu'il y a lieu de les qualifier comme membres indépendants;

ATTENDU QU'en vertu du décret numéro 1279-2022 du 29 juin 2022 messieurs Harold Castonguay et François Lavoie ainsi que madame Marie-Alice Phillips ont été nommés membres du conseil d'administration de la Régie du bâtiment du Québec et qu'il y a lieu de les qualifier comme membres indépendants;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre du Travail :

QUE messieurs Harold Castonguay, Rafik Khodja, François Lavoie et Pierre Richard ainsi que madame Marie-Alice Phillips soient qualifiés comme membres indépendants du conseil d'administration de la Régie du bâtiment du Québec à compter des présentes et que le décret numéro 1279-2022 du 29 juin 2022 soit modifié en conséquence.

*Le greffier du Conseil exécutif,*  
DAVID BAHAN

85496

